

mation, parce que cet article ne donne aucune précision au sujet de la femme et de l'enfant.

L'hon. M. GREGG: Non, mais il faudrait établir la preuve que les parents de ce jeune homme étaient totalement ou partiellement à sa charge lorsqu'il était vivant.

M. GILLIS: Il n'y aurait aucune difficulté à l'établir dans le cas qui nous occupe. Le même article est généralement contenu dans toutes les lois. Terre-Neuve en a un semblable. Ce qui me préoccupe dans un cas comme celui-ci, c'est qu'il n'y a aucun moyen de surveiller l'affaire de près. Lorsque j'ai soumis le cas aux intéressés, je m'attendais que la ministère des Mines et relevés techniques qui avait ce jeune homme à son service suivrait l'affaire de près et la reprendrait à son début, afin de voir s'il n'y aurait pas moyen d'établir le bien-fondé d'une réclamation en faveur des personnes à charge, mais rien n'a été fait. Quelqu'un a consulté la loi et a dit: «dans un cas de ce genre, il n'y a aucune disposition». Je ne vais pas laisser tomber l'affaire, même si je suis obligé de m'adresser à une cour de justice quelque part. Je crois que c'est une injustice que comporte la loi. On ne s'est pas occupé de suivre l'affaire. Mais je ne vais pas laisser les choses où elles en sont. Voici ce que je veux demander à M. Greene: «Le personnel préposé à l'application de cette loi est-il nombreux dans votre bureau?»

M. GREENE: Je dirai que, en vertu de la loi telle qu'elle est maintenant, nous sommes liés par la décision de la Commission. Dans le cas dont vous parlez, nous avons au dossier la lettre que voici:

M. George Hanson,
Commission géologique du Canada,
Ministère des Mines et Relevés techniques,
Ottawa (Ontario).

Sujet: Allister McIntyre

Cher monsieur Hanson,

M. Peter McIntyre, domicilié avenue Connaught, n° 152, à Glace-Bay, m'a remis votre lettre du 1^{er} septembre à laquelle est jointe la déclaration de personne à charge, à l'intention de la Commission des accidents du travail de la province de Terre-Neuve. M. McIntyre a déclaré que son fils, feu Allister McIntyre, n'avait personne à sa charge de sorte qu'il n'y a pas lieu de faire une réclamation dans ce sens. Cependant, il m'a prié de m'informer s'il n'existerait pas, à votre ministère, un moyen d'arranger les choses, dans un cas comme celui-ci, afin qu'un versement soit fait à un proche parent.

Votre très dévoué,
(signature) Léo McIntyre.

La lettre est signée par Léo McIntyre. Il ressort de cette lettre que la Commission de Terre-Neuve ne peut rien faire.

M. GILLIS: Cette lettre ne prouve rien. L'état de dépendance ne fait ici aucun doute. Supposons que vous ayez atteint l'âge de 76 ans, que votre famille se compose de douze membres, que vous ayez hypothéqué votre maison afin de permettre à votre plus jeune fils d'aller à l'université et que vous n'ayez